



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 avril 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6299^e séance, le 16 avril 2010, la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant les déclarations de son président (S/PRST/2010/2, S/PRST/2009/23 et S/PRST/2008/16), souligne l'importance cruciale que revêt la consolidation de la paix s'agissant de jeter les bases d'une paix et d'un développement durables au lendemain de tout conflit. Il souligne qu'il faut disposer de stratégies de consolidation de la paix efficaces pour assurer une paix et un développement durables.

Le Conseil considère que la consolidation de la paix durable doit être menée de façon intégrée, en renforçant la cohérence entre les activités relatives à la politique, à la sécurité, au développement, aux droits de l'homme et à l'état de droit. Il constate le rôle important que l'Organisation des Nations Unies peut jouer en apportant un appui aux autorités nationales en vue d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix qui répondent aux besoins prioritaires de façon progressive et globale. Il encourage les partenaires internationaux à aligner leur appui sur ces stratégies aux niveaux international, régional, national et local.

Le Conseil réaffirme l'importance de l'appropriation nationale et du renforcement des capacités nationales et souligne que les stratégies de consolidation de la paix devraient être envisagées dans le contexte de chaque pays. À ce propos, il estime nécessaire que les autorités nationales assument dès que possible la responsabilité de reconstituer les institutions de l'État et les fonctions de gouvernement en vue de répondre à tous les besoins essentiels liés à la consolidation de la paix. Il souligne que l'appui à une gouvernance démocratique, transparente et responsable est essentiel pour instaurer une paix durable.

Le Conseil souligne qu'il importe de régler pacifiquement les différends politiques dans les États sortant d'un conflit et d'aborder les sources de conflit violent en tant qu'éléments essentiels pour l'instauration d'une paix durable. Il estime important de faire progresser le processus de paix et la coexistence pacifique par la concertation entre toutes les parties, la réconciliation et la réinsertion. Il réaffirme qu'il faut absolument mettre fin à l'impunité pour que les sociétés se relevant d'un conflit tirent les leçons des exactions commises contre les civils touchés par les conflits armés et pour que de tels actes ne se



reproduisent pas. Il souligne qu'il importe de tenir des élections libres, régulières et transparentes pour instaurer une paix durable.

Le Conseil constate que la réforme du secteur de la sécurité est essentielle pour le processus de consolidation de la paix et affirme que le pays doit s'approprier cette réforme. Pour que cette réforme soit effective, elle doit tendre à mettre en place un secteur de la sécurité qui soit professionnel, efficace et responsable, en particulier des capacités nationales militaires et de police sous la supervision civile d'un gouvernement démocratique. Il souligne qu'il importe ce faisant d'adopter une approche sectorielle qui renforce l'état de droit, notamment en établissant des systèmes judiciaire et pénitentiaire indépendants. Il prie le Secrétaire général, s'il y a lieu et s'il y est invité, de rendre compte dans ses rapports sur les différentes missions des progrès accomplis au niveau de l'appui apporté aux autorités nationales afin que les programmes de réforme du secteur de la sécurité menés sous contrôle national soient soutenus de manière coordonnée et globale.

Le Conseil estime indispensable de rechercher la stabilité politique et la sécurité, parallèlement au développement socioéconomique, en vue de consolider la paix. Il souligne qu'il est important de distribuer rapidement les premiers dividendes de la paix, notamment en assurant les services de base, afin de contribuer à susciter la confiance et l'engagement en faveur du processus de paix. Le Conseil estime que la réinsertion des réfugiés, des déplacés et des ex-combattants, assurée en coordination avec la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ne devrait pas être considérée isolément mais s'inscrire dans le contexte plus large de la recherche de la paix, de la stabilité et du développement, avec un accent spécial sur la relance des activités économiques. Il note à ce propos que le taux de chômage élevé des jeunes peut faire sérieusement obstacle à la consolidation durable de la paix.

Tout en estimant crucial de développer la capacité de l'État, le Conseil souligne aussi qu'une attention accrue et des politiques cohérentes s'imposent pour relever les communautés touchées par le conflit et autonomiser les personnes touchées, en particulier les civils vulnérables, tels que les enfants, les personnes âgées, les réfugiés et les déplacés. Il note qu'il faut fournir une assistance aux victimes. Conformément à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), il souligne que les femmes et les jeunes peuvent jouer un rôle clef dans la reconstitution du tissu social et doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de relèvement après les conflits pour que leurs perspectives et leurs besoins soient pris en compte.

Le Conseil note que le trafic de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme, le trafic d'armes et la traite des personnes pourraient constituer des menaces transnationales ayant des incidences sur la consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit et souligne qu'il importe de renforcer la coopération internationale et régionale sur la base d'une responsabilité commune et partagée pour y faire face de façon efficace.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de soutenir le plus tôt possible la consolidation de la paix. Il constate le rôle fondamental que joue la Commission de consolidation de la paix dans la prise en compte des priorités liées à la consolidation de la paix, en particulier en mobilisant un appui et des

ressources et en améliorant la planification et la coordination des activités de consolidation de la paix. Il estime également nécessaire d'accroître la coordination avec la Commission et attend avec intérêt les résultats de l'examen de 2010 des activités de la Commission et les recommandations sur les moyens de continuer à renforcer son rôle.

Le Conseil estime important de renforcer la coordination entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés en vue d'apporter en temps voulu un appui financier prévisible et cohérent à la consolidation de la paix après les conflits. Il souligne que les mécanismes de financement visant à répondre aux besoins immédiats après les conflits, en particulier le Fonds pour la consolidation de la paix, devraient jouer un rôle de catalyseur puis faire place dès que possible à un financement substantiel à plus long terme dans le cadre des efforts de relèvement et de reconstruction. Il préconise une synergie accrue entre le Fonds pour la consolidation de la paix et la Commission.

Le Conseil estime nécessaire d'élargir et d'étoffer la réserve d'experts civils, en particulier originaires de pays en développement et de sexe féminin, pour aider à développer les capacités nationales et il encourage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires concernés à renforcer la coopération et la coordination visant à renforcer ces capacités. Il attend avec intérêt les recommandations issues de l'examen des capacités civiles figurant dans le rapport complémentaire au rapport du Secrétaire général sur la question (S/2009/304).

Le Conseil souligne qu'il faut que le système des Nations Unies renforce le partenariat stratégique avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les institutions financières, en particulier en encourageant la cohérence et la coordination entre leurs plans et programmes. À ce propos, il attend avec intérêt que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale continue d'être renforcée au siège comme sur le terrain et que le Secrétaire général lui donne dans le rapport complémentaire précité les précisions qu'il lui a demandées sur les mesures prises pour susciter une intervention plus rapide, prévisible et responsable dans les secteurs clefs de la consolidation de la paix. »